



MATERNITE ET AMENAGEMENT DU TRAVAIL

Période avant l'accouchement				Période après l'accouchement			
Dès le début	Dès le 4 ^e mois	Dès le 6 ^e mois	8 semaines avant	8 semaines après	Après la 8 ^{ème} jusqu'à la 16 ^{ème} semaine	1 année après la naissance	Pendant toute la durée de l'allaitement
	Travail effectué principalement debout: 12 heures de repos quotidien et 10 minutes de pauses supplémentaires toutes les 2 heures			Aucun travail autorisé			
		Travail effectué principalement debout: pendant max. 4 h / jour					
Sur demande: déplacement d'un travail entre 20 et 6 h à un travail équivalent entre 6 et 20h, sinon 80 % du salaire			Aucun travail entre 20 et 6 h Pas de poste entre 6 et 20 h équivalent : 80 % du salaire		Sur demande déplacement d'un travail entre 20 et 6 heures à un travail entre 6 et 20 heures ou 80 % du salaire		
					Allaitement: temps de travail rémunéré dans les limites suivantes: pour une journée de travail ≤ 4 h = 30 min. > 4 h = 60 min. > 7 h = 90 min.		
Consentement nécessaire pour l'occupation					Consentement nécessaire pour l'occupation		
Durée du travail: 9 heures au maximum					Durée du travail: 9 heures au maximum		

